



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-94

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménéstreaux-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à
Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport d'activités de la CCPS 2017

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «*le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale*».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2017. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants de la CCPS et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_94-DE

Ce document a été élaboré par la Direction Générale de la Communauté de Communes, en coordination avec l'ensemble des agents œuvrant au développement de la structure intercommunale qu'ils soient municipaux ou communautaires.

Le Conseil Communautaire A PRIS ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_95-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-95

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à
Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : PLU Ménestreau – Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12,
Vu le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations
d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des
Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-05-79 de la CCPS portant approbation du PLU de Ménestreau en Villette en date du 19
juin 2018,

Vu la délibération n° 2018/34 du Conseil Municipal de Ménestreau-en-Villette portant avis sur la mise en place des
Déclarations Préalables pour les clôtures en date du en date du 28 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Plan Délimité des Abords de l'église
Notre-Dame inscrite au titre de monuments historiques,

Vu le PLU Ménestreau-en-Villette,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

La commune de Ménestreau-en-Villette a sollicité la CCPS afin d'instaurer une déclaration préalable pour
réglementer les clôtures et ce, dans un but de préservation de la qualité du paysage et de respect des règles fixées
par le PLU en vigueur. Cette formalité permettrait en outre d'éviter la multiplication de projets non conformes et le
développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_95-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Méneestreau-en-Villette.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-96

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à
Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Ménestreau-en-Villette – Plan Local d'Urbanisme – Instauration d'une obligation de soumettre les
ravalements à déclaration préalable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1,
Vu le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations
d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des
Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-05-79 de la CCPS portant approbation du PLU de Ménestreau en Villette en date du 19
juin 2018,

Vu la délibération n° 2018/35 du Conseil Municipal de Ménestreau-en-Villette portant avis sur la mise en place des
Déclarations Préalables pour les clôtures en date du 28 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Plan Délimité des Abords de l'église
Notre-Dame inscrite au titre de monuments historiques,

Vu le PLU de Ménestreau-en-Villette,


Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

La commune de Ménestreau-en-Villette a sollicité la CCPS afin d'instaurer la déclaration préalable pour
réglementer les ravalements et ce, dans un but de préservation de la qualité du paysage et de respect des règles

Qualité CC PORTES DE
SOLOGNE PDT

fixées par le PLU en vigueur. Cette formalité permettrait en outre d'éviter des procédures d'infraction aux règles du PLU conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_96-DE

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE la déclaration préalable pour les ravalements sur l'ensemble du territoire communal de Ménéstreau-en-Villette.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-97

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à
Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Ménestreau-en-Villette – Plan Local d'Urbanisme – Instauration et délégation du Droit de
Préemption Urbain (DPU).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des
Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS au 1^{er} janvier 2018 et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2018-05-79 de la CCPS portant approbation du PLU de Ménestreau en Villette en date du 19
juin 2018,

Vu la délibération n° 2018/36 du Conseil Municipal de Ménestreau-en-Villette portant avis et délégation du Droit
de Préemption Urbain (DPU) en date du 28 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Plan Délimité des Abords de l'église
Notre-Dame inscrite au titre de monuments historiques,

Vu le PLU de Ménestreau-en-Villette,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : **CO-PRÉSIDENT**
SOLOGNE-PDT

Le DPU est une procédure qui permet notamment à une personne publique (collectivité territoriale) d'acquérir
en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne
physique (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

ID : 045-200005932-20180925-2018_6_97-DE

Le DPU s'applique à toutes les cessions de biens à titre onéreux, qu'elles soient ou non faire l'objet d'une préemption au titre du DPU, hormis les transactions exclues par l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Si le bien est situé dans une zone couverte par le DPU, le vendeur ou le notaire adresse au maire du lieu de situation du bien immobilier une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Cette déclaration est envoyée en quatre exemplaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge. Elle indique le prix et les conditions de la vente. Cette déclaration constitue une offre de vente. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il peut être instauré un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation (AU) future délimitées par le PLU.

Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Conformément aux statuts approuvés par le Préfet du Loiret, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CCPS de l'exercice du droit de préemption urbain. Une fois instauré, la CCPS peut choisir de déléguer à la commune le DPU pour les opérations relevant de sa compétence.

Le droit de préemption peut être institué sur les zones AU, AUm, AUam, UB, UBm, UAm, UAam.

La zone d'activités « entre les deux routes » classée en zone UI et AUi (3 ha existants et 4.5 ha d'extension environ) a été reconnue d'intérêt communautaire. Aussi, celle-ci doit être exclue de la délégation et être exercée par la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur les zones AU, AUm, AUam, UB, UBm, UAm, UAam délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Ménestreau-en-Villette approuvé.

DONNE DELEGATION à la commune pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones AU, AUm, AUam, UB, UBm, UAm, UAam du PLU communal.

EXCLUT de la délégation à la commune le périmètre de la zone d'activités « entre les deux routes » telle que définie en annexe de l'intérêt communautaire de la CCPS. La CCPS exercera le DPU pour ladite zone dénommée UI et AUi dans le PLU communal.

DONNE POUVOIR au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision.

PRECISE que la présente délibération sera soumise aux formalités de publicité obligatoires : affichage pendant un mois, de la présente délibération, au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Ménestreau-en-Villette et mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

PROCEDE aux notifications auprès :

- De la Préfecture du Loiret,
- La DDT du Loiret,
- De la DGFIP,
- Du Conseil Supérieur du Notariat,
- De la chambre des notaires
- Du TGI d'Orléans.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-98

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à
Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Ardon – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

Vu la délibération de la CCPS n° 2018-02-19 portant approbation du PLU d'Ardon en date du 20 mars 2018,

Vu la délibération de la CCPS n°2018-5-90 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de
modification simplifiée n°1 du PLU d'Ardon en date du 10 juillet 2018,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Ardon aux personnes publiques associées en
date du 13 juillet 2018,

Vu l'avis réputé favorable de la DDT du Loiret, en tant que personne publique associée,

Vu la mise à disposition du public organisée du 16 août au 17 septembre inclus sur le territoire de la commune
d'Ardon et à la communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu l'observation du public dans le cadre de la mise à disposition,

Le PLU de la commune d'Ardon a été approuvé le 20 mars 2018. Une modification simplifiée n° 1 du PLU
d'Ardon est toutefois nécessaire afin de corriger une erreur matérielle :

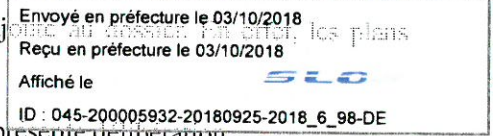
- Le mauvais emplacement du STECAL du lieu-dit « Le DEBUCHÉ » et l'absence de délimitation d'accès à
ce STECAL dans l'Espace Boisé Classé.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

A cette occasion et pour faciliter la lecture un jeu de plans de zonage sera aj
annexés ne comportent pas d'échelle.



Le projet de modification simplifiée n° 1 soumis à approbation est annexé à la présente délibération.

Les changements apportés au PLU d'Ardon s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire,
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 et l'exposé des motifs ont été mis à disposition du public durant un mois, du jeudi 16 août au lundi 17 septembre inclus sur le territoire de la commune d'Ardon et à la communauté de communes des Portes de Sologne

Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations. Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une observation :

- « Avis favorable pour ce projet ».

Le projet de modification n'est donc pas modifié et le dossier soumis à approbation est identique au dossier mis à disposition du public.

Considérant qu'une procédure simplifiée peut être mise en œuvre lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

TIRE le bilan de la mise à disposition au public, et **ADOpte** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Ardon pour tenir compte des observations du public telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

DIT que l'acte approuvant la modification simplifiée n° 1 au PLU d'Ardon deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_99-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-99

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Acquisition d'un terrain à vocation économique sur Marcilly-en-Villette via l'EPFLI.

Vu la délibération en date du 7 juin 2016, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI,

Vu le dossier de demande d'intervention auprès de l'EPFLI,

Vu l'avis des domaines en date du 15 décembre 2016

Vu la délibération de la commune de Marcilly-en-Villette du 7 octobre 2016

L'EPFLI est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014.

Il est compétent pour acquérir des terrains ou des biens immobiliers bâtis pour le compte de ses membres ; il conserve et gère ces réserves foncières puis les rétrocède aux collectivités locales surant les termes d'une convention à intervenir qui précisera la formule de portage financier retenue.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

ID : 045-200005932;20180925-2018_6_99-DE

La communauté de communes envisage d'acquérir les biens situés à Marcilly-en-Villette, cadastrés BC 11, BC 15, BC 16, BC 17, AD 307p, AD 308p et AD 293p pour le cadre d'un projet d'aménagement qui consiste à réaliser une extension de la zone d'activité existante sur l'emprise de la zone adjacente qualifiée 2AU_i dans le PLU de la commune.

L'évaluation réalisée par France Domaine le 15 décembre 2016 détermine une valeur vénale de ces terrains sur la base de 1,50 € le m² soit un coût global de 53 661 €. Le montant définitif de la cession sera toutefois à revoir avec l'EPFLi en fonction des négociations qui seront menées par ce dernier, et d'une étude sur le prix du foncier. Le prix définitif pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil si l'estimation des domaines (avec la marge), est dépassée.

Par ailleurs, la Communauté de communes peut bénéficier d'une aide au titre de la constitution de ses réserves foncières économiques pour l'acquisition de ces parcelles, dans le cadre du CRST (Contrat régional de solidarité territoriale). Elle souhaite que l'EPFLi puisse bénéficier de cette aide en lieu et place de l'EPCI. Déduction sera ensuite faite de cette aide au moment de la reprise de la maîtrise foncière par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

SOLLICITE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLi Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition des biens situés à Marcilly-en-Villette, lieu-dit terres de la croix, cadastrés BC 11, BC 15, BC 16, BC 17, AD 307p, AD 308p et AD 293p pour un ensemble de 35 774 m² dans le cadre d'un projet d'aménagement qui consiste à réaliser une extension de la zone d'activité existante sur l'emprise de la zone adjacente qualifiée 2AU_i dans le PLU de la commune.

HABILITE l'EPFLi à négocier l'acquisition des biens dans les conditions indiquées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes correspondants ;

AUTORISE l'EPFLi à solliciter une aide régionale dans le cadre du CRST pour constitution de réserve foncière économique. Aide qui sera déduite du montant définitif de cession du foncier.

PREND ACTE que le Conseil communautaire sera de nouveau appelé à délibérer pour confirmer les modalités et conditions de l'acquisition et du portage foncier.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-100

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Zone d'Activités Marcilly-en-Villette – Acquisition d'une parcelle pour régularisation voirie.

Dans la zone d'activité de Marcilly-en-Villette, la division de la parcelle BC13 par son propriétaire en 2 lots principaux (3 parcelles au total), donne l'occasion à la Communauté de Communes de régulariser l'emprise de la voirie au niveau du cadastre. En effet, une partie de la voirie existante est toujours propriété de la SCI ANPA représentée par Monsieur de Feraudy. Il s'agit de la BC39, parcelle issue de la BC13.

Le propriétaire est en accord pour régulariser la situation et céder la parcelle concernée à la Communauté de Communes à l'Euro symbolique.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/10/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le



ID : 045-200005932-20180925-2018_6_100-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACQUIERT à la SCI ANPA représentée par Monsieur de Feraudy, une parcelle de 18 m² cadastrée BC 39 zone de Marcilly en Vilette, commune de Marcilly-en-Vilette à l'Euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale de la Communauté de Communes, les frais étant supportés par l'acquéreur

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-101

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à
Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val-de-Loire.

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle
Organisation Territoriale de la République (NOTRe) indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir
les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au
financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules
compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière
d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des
conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes souhaitent
contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont
installées.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDI

La convention en annexe organise les modalités d'intervention des deux collectivités en vue de favoriser le développement économique et l'emploi:

- L'animation et la promotion économique.
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier.
- Les aides aux entreprises.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONCLUT une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes des Portes de Sologne

AUTORISE son Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat économique dans les conditions du document présenté en annexe.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_102-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-102

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie A.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°, relatifs aux emplois de catégorie A,

Considérant l'évolution des activités du Complexe Aquatique Le Cube, qui a ouvert de nouveau ses portes au mois
de mars dernier, et dont l'ambition est de devenir le centre nautique de référence dans le département,

Considérant la nature des activités qui y sont développées en termes de loisirs, de détente, de sport aquatique, de
bien-être et de séquences ludiques,

Considérant que la direction d'un tel équipement nécessite une expertise en terme de gestion d'un équipement de
loisirs, d'activités nautiques et de détente, mais aussi une stratégie de communication, de promotion de la structure
et de développement des activités proposées,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CRÉE à compter du 1er décembre 2018 d'un emploi à temps complet de directeur d'équipement de loisirs, activités nautiques et de détente. Cet emploi sera à pourvoir dans le grade de conseiller des activités physiques et sportives relevant de la catégorie A pour exercer les missions suivantes :

- direction administrative, managériale et pédagogique du complexe aquatique Le Cube,
- gestion de l'équipement, respect de la réglementation en matière d'établissements recevant du public, du POSS, des règles d'hygiène et de sécurité,
- pilotage de projets dans le cadre des orientations fixées par les élus communautaires,
- mise en place d'une stratégie de communication et d'actions en vue de promouvoir la structure au sein de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et à la périphérie du territoire,
- contribution au développement d'actions dans le cadre de la politique conduite en lien avec l'Office du Tourisme.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Néanmoins, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, le recrutement interviendra sur la base d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte-tenu de la nature des fonctions qui font appel à des compétences spécialisées dans les domaines cités ci-dessus (gestion d'activités de loisirs, de détente, de sport aquatique, de bien-être, et développement d'une stratégie de communication).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans la direction d'un centre aquatique et dans des actions de promotion et de communication. Des aptitudes en terme de management, d'autonomie, de maîtrise des règles de sécurité et du traitement de l'eau sont requises pour le poste ainsi que la possession d'un BESAN à jour (ou BPJEPS AAN), du CAEPMNS et recyclage PSE 1.

La rémunération de l'agent occupant cet emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de conseiller des activités physiques et sportives. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant, à recruter l'agent dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,

MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité en créant un emploi de directeur d'équipement de loisirs, activités nautiques et de détente (grade de conseiller des activités physiques et sportives).

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-103

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à
Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Approbation d'une convention de répartition du personnel du Pays et mise à disposition d'un agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la cinquième partie relative à la coopération locale,
titre VII consacré aux syndicats mixtes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et
notamment son article 40,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale,

Vu la saisine du comité technique du Centre Départemental de Gestion du Loiret,

Considérant qu'un syndicat mixte amené à être dissous dans le cadre du schéma départemental de coopération
intercommunale (SDCI) doit nécessairement prévoir, entre autres dispositions, la répartition des agents entre les
communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou les syndicats
mixtes d'accueil qui reprennent les compétences exercées par le syndicat mixte dissous,

Considérant que le Pays Sologne Val Sud, syndicat mixte, sera dissous au 31 décembre 2018,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territorial a fait l'objet d'un avenant pour la période 2016-2021,

Considérant qu'un accord a été défini entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour poursuivre les actions déjà mises en œuvre en partenariat, sur les mêmes périmètres géographiques, à savoir :

- le Contrat local de santé (CLS),
- le Contrat d'objectif territorial (COT) dont la convention est à venir,
- et la mise en œuvre du programme LEADER via le groupe d'action locale (GAL),

Considérant les compétences respectives des EPCI mentionnés ci-dessus en matière de suivi, de gestion et de révision du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de leur périmètre,

Une convention de répartition du personnel doit définir, à la date de dissolution du Pays Val Sologne Sud, soit *au 31 décembre 2018*, les modalités de répartition du personnel *qui se compose de deux agents*, à savoir :

- un cadre A, titulaire du grade d'attaché territorial à temps complet. Cet agent sera transféré de plein droit à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 2 ans, vers le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et mis à disposition individuelle à raison de 30 % d'un temps complet vers la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Il sera chargé de suivre le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) et les projets y afférents, ainsi que de suivre l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

A l'issue de la période de mise à disposition et, sauf accord entre les parties, l'agent reviendra à temps complet au sein de la structure d'accueil ;

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne – collectivité d'accueil signataire de la présente convention-supportera les charges financières afférentes à l'agent qui sera transféré. Les charges relatives à la mise à disposition seront refacturées à due proportion auprès de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

- un agent de catégorie C, titulaire du grade d'adjoint administratif. Cet agent, après appel à candidatures, va être muté à compter du 1er octobre 2018 sur un poste vacant à la ville de la Ferté-Saint-Aubin, poste mutualisé avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Néanmoins, afin de permettre au Pays Sologne Val Sud de poursuivre son activité jusqu'à sa dissolution, l'agent sera mis à disposition par la ville, à titre individuel, auprès dudit syndicat à raison de 14/35ème d'un temps complet pendant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE les modalités prévues par la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de répartition du personnel du Pays Sologne Val Sud à compter de sa dissolution et dans le cadre des projets portés en partenariat avec les autres signataires,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition individuelle d'un cadre A, à raison de 30 % d'un temps complet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne vers la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

INSCRIT aux budgets primitifs des années concernées les crédits afférents au remboursement des dépenses de personnel au PETR Forêt Orléans-Loire-Sologne au titre de la contribution de l'agent transféré, au prorata et pour la durée de sa mise à disposition.

Le Président,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-104

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUMIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant de la convention de mise à disposition de personnel avec Ardon pour la pré-instruction.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 41-15 du 27 avril 2015 créant un service d'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu la délibération du 20 décembre 2017, portant mise à disposition d'un instructeur du Droit du Sol auprès de la commune d'Ardon pour l'année 2018, à raison de 7 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), et approuvant la convention établie entre la ville d'Ardon et la CCPS,

Vu l'accord des agents du service ADS,

Au regard d'une charge de travail supplémentaire sur la commune d'Ardon pour la pré-instruction des dossiers, la convention doit être modifiée pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 qu'il suit :

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Quartier CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

- l'agent reste mis à disposition à raison de 7 heures hebdomadaires, des IHTS (heures supplémentaire payées) peuvent toutefois lui être versées en complément de ces heures. Les IHTS ainsi payées par la CCPS seront remboursées par la commune d'Ardon.
- s'ajoute par ailleurs sur cette période un temps supplémentaire de mise à disposition correspondant à 7 heures par mois, pendant cette période de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE cette modification, et les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_105-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-105

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et les conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu la délibération du conseil communautaire 85/14 en date du 3 juin 2014 autorisant le recrutement d'agents dans les conditions susvisées pour une période de 3 mois, uniquement en catégorie B et C,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période supérieure à 3 mois, et sachant que les principes de la comptabilité publique ne permettent pas de régulariser les recrutements opérés pour un besoin urgent identifié par la collectivité qui ne peut attendre un vote du Conseil communautaire.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/10/2018
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_105-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter des agents temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée ne pouvant excéder 6 mois, et uniquement pour des agents de catégorie B et C. Les dispositions prévues par la délibération susvisée du 3 juin 2014 sont remplacées celles de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_106-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-106

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à
Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Modification en cours d'exécution n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CUBE.**

Vu la délibération n°84/16 du 6 décembre 2016 attribuant et autorisant Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre précité,

Vu la délibération n°2017-04-87 du 27 juin 2017 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité,

Le marché a été attribué à la société COSTE ARCHITECTURE pour un montant de 90 982,36 € H.T soit 109 178,83 € T.T.C

Le montant du marché, après l'avenant n°1 est porté à 110 960,82 € H.T. soit 133 152,98 € T.T.C.

Suite au passage de la commission de sécurité, une mission supplémentaire de coordination des systèmes de sécurité incendie est obligatoire pour un montant de 2 400,00 € H.T. soit 2 880,00 € T.T.C.

La modification en cours d'exécution n°2 représente 2,64 % du montant initial du marché.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE

SOLOGNE-PDT

Le nouveau montant du marché s'élève à 113 360,82 € H.T. soit 136 032,98 € T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°2 précitée et tous les actes s'y rapportant.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2018 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2018 |
| Affiché le  |
| ID : 045-200005932-20180925-2018_6_106-DE |

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-107

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Instauration de la taxe de séjour.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu l'avis des commissions Finances et Tourisme en date du 18 septembre 2018

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », la Communauté de communes des Portes de Sologne envisage l'instauration d'une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de renforcer ses actions en faveur du

développement touristique sur l'ensemble de son territoire.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

03/10/2018

ID : 045-200005932-20180925-2018_6_107-DE

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Elle est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1,00 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées. Cette déclaration s'effectue par internet, ou à défaut par courrier quand les circonstances le justifient. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Village de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ;
- Ports de plaisance.

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2019 :

| Catégories d'hébergement | Tarifs par personne et par nuitée |
|---|---|
| Palaces | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,30 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,80 € |

| | |
|--|-----------|
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,00 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h | 0,40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance | 0,20 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air | Taux 2 %* |

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
 Reçu en préfecture le 03/10/2018
 Affiché le
 ID: 045-200005932-20180925-2018_6_107-DE

**Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, si il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_108-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-108

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme.

Par délibération n°2018-03-42-1 du 10 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté les subventions aux associations pour l'année 2018, notamment une subvention de 67 851 € à l'égard de l'Office de Tourisme.

Parmi les différents montants votés, figurait une enveloppe en réserve de 3 000 € mobilisable pour venir en aide à des associations à titre exceptionnel.

Vu la convention de partenariat financier signé avec l'Office de Tourisme le 11 avril 2018,

Considérant que dans le cadre de l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire, l'Office de Tourisme s'est doté d'une plateforme en ligne en vue de faciliter l'effort de collecte.

Afin de permettre la soutenabilité des charges nouvelles pesant sur la trésorerie de l'Office de Tourisme, et considérant que ce projet présente un intérêt intercommunal,


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'office de Tourisme pour un montant de 2 500 €.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_108-DE

DIT que ces dispositions s'ajoutent à la convention de partenariat financier avec l'Office de Tourisme précitée.

DIT que le versement sera effectué à l'article 6574 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé».

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_109-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-109

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marciilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Exonération TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

L'article 1521-III.1 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants
des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour
l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à
usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

L'article 1521-III.4 du CGI précise que « *sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de
leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas, le service d'enlèvement
des ordures sont exonérés de la taxe* ».

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Communauté de communes des Portes de
Sologne.

Considérant que ces exonérations étaient décidées par le SMIRTOM de Beaugency jusqu'à sa dissolution pour les
locaux à usage industriel et locaux commerciaux implantées dans les communes d'Ardon, Jouy Le Potier et Ligny-
le-Ribault,

Signé par Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Considérant que la dissolution du SMIRTOM de Beaugency au 30 juin 2017 s'est accompagnée d'une convention de prestation à intervenir avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) permettant de maintenir le service dans l'attente de l'étude de l'intégration des trois communes au SMICTOM de Sologne,

Considérant de ce fait que la CCPS exerce de plein droit la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour les trois communes précitées depuis le 1^{er} juillet 2017,

Considérant les demandes écrites d'exonérations de la TEOM de la part des entreprises IKEA Orléans-Ardon, Les Balnéades, la SARL Domaine des Portes de Sologne, et l'INRA situées sur la commune d'Ardon,

Considérant que ces demandes sont justifiées par le fait que lesdites sociétés ont passé un contrat privé avec des prestataires pour assurer l'enlèvement quotidien des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés en annexe.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2019

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-110

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel d'activité 2017 du SMICTOM de Sologne.

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT et du décret 2000/404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM de Sologne au cours de l'année 2017.

Le SMICTOM de Sologne comprend 24 communes regroupées en 5 Communautés de Communes. Il collecte les déchets de Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely et La Ferté Saint-Aubin.

Toutes collectes confondues ce sont 24 858,34 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit 607 Kg par habitant en 2017 contre 637 kg en 2016 soit une diminution de 30 kg.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/10/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_110-DE

L'ensemble des documents joints en annexe propose un comparatif avec l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire a PRIS ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 du SMICTOM.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_111-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-111

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCTVL.

Suite à la loi NOTRe et aux rapprochements des Communautés de Communes, la CCTVL (communauté de
Communes des Terres du Val de Loire) a souhaité procéder à la dissolution du S.M.I.R.T.O.M. de Beaugency au 30
juin 2017 mais s'est engagée à assurer la poursuite de la prestation de collecte et de traitement des ordures
ménagères pour les Communes d'Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel
présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le
territoire de la CCTVL, au cours de l'année 2017.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/10/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20180925-2018_6_111-DE

Toutes collectes confondues ce sont 31 314 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit 644 Kg par habitant en 2017 contre 640 kg en 2016 soit une augmentation de 4 kg.

Le Conseil Communautaire a PRIS ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 du service public d'élimination des déchets de la CCTVL.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE